Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 035-213501208-20260708-D83_26-DE

- VILLE DE GEVEZE -

DÉLIBÉRATION

Conseil municipal du 08 juillet 2026

Le mercredi 08 juillet 2026 à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Gévezé, après avoir été convoqué le 2 juillet 2026 conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en mairie, sous la présidence de Monsieur Benoît CHAUVIN, maire.

Présents : Benoît CHAUVIN, Bruno JOSSET, Sonia RECAN, Guillaume BOUCHERIE, Nathalie TENDIK, Guy MONIER, Stéphanie SAUVEE, Paul BYRNE, Léonie PAUTONNIER, Alexandre GEFFROY, Morgane OLLITRAULT, Andrée GUIHARD, Niels TRUBERT, Morgane NADAN, Thierry FOUVILLE, Christine DY, Françoise PINEL, Anne-Charlotte CHEVRIER, Héloïse LAMBARD-BAZIN, Willy DAVID.

Absents : Catherine HESRY, Mickaël FORTIER, Hélène KERIVEL, David PERRIN, Dominique GEFFRAULT, Robert SURCOUF, Nadine GAUTIER, Nelly BRIAND, Pascal RIDARD.

Procurations : Catherine ESRY à Benoît CHAUVIN, Mickaël FORTIER à Bruno JOSSET, Hélène KERIVEL à Nathalie TENDIK, David PERRIN à Guy MONIER, Robert SURCOUF à Anne-Charlotte CHEVRIER, Nadine GAUTIER à Héloïse LAMBARD-BAZIN.

Nombre de conseillers municipaux : 29
Quorum : 15
Présents : 20
Absents : 9
Procurations : 6
Votants : 26

****

MODIFICATION DU TABLEAU EMPLOIS ET DES EFFECTIFS – PROMOTION INTERNE 2026

N°83/26

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

La promotion interne est un mode d'accès à un cadre d'emplois par inscription du fonctionnaire sur une liste d'aptitude sans passer par la voie du concours. Elle a pour objet de permettre à un fonctionnaire territorial de changer de cadre d'emplois et

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 035-213501208-20260708-D83_26-DE

d'exercer des missions d'un niveau supérieur. Les possibilités d'accès à un cadre d'emplois par cette voie sont limitées du fait de l'existence de quotas réglementaires. Chaque année, des agents de la commune peuvent y prétendre, dès lors qu'ils justifient d'une ancienneté minimale. Pour 2026, la commune a déposé 7 dossiers auprès du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine (Cdg35). Un dossier a été retenu. Il concerne le poste de responsable du pôle Enfance jeunesse.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1 ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Considérant qu'un agent a été retenu pour la promotion interne 2026 et inscrit sur la liste d'aptitude ;
Vu les lignes directrices de gestion révisées par arrêté municipal n°42/2024 du 19 février 2024 ;
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 29 juin 2026 ;
A l'unanimité, le conseil municipal décide de valider les modifications du tableau des emplois et des effectifs comme suit :

Poste à supprimer				**Poste à créer**		
Date de suppression	**Grade**	**Quotité**	**Réf. délibération du poste**	**Date de création**	**Grade**	**Quotité**
01/11/2026	Animateur principal 1ère classe	Temps complet	N°69/23	01/11/2026	Attaché territorial	Temps complet

MAIRIE DE GUIPEL 35 (Ille-et-Vilaine)

Pour copie conforme,
Le Maire,
Benoît CHAUVIN